



## Se protéger entre compagnon pacsés

Par **LHOMME ARTOIS**, le **19/04/2016** à **13:45**

bonjour

Nous venons d'accéder à la propriété avec mon compagnon, j'ai deux filles (lui pas d'enfants)

Nous nous sommes pacsés le 22 décembre 2014

Comment pourrions nous nous protéger à moindre cout (en attendant le mariage)

Cordialement

Par **youris**, le **19/04/2016** à **14:11**

bonjour,

vous pouvez faire chacun un testament léguant l'usufruit du bien au partenaire survivant, les partenaires de pacs étant exonérés de droits de succession.

les enfants étant héritiers réservataires, ils ne peuvent être déshérités et doivent recevoir au minimum leurs réserves héréditaires.

salutations